

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **11**

Date de la convocation :
8 mars 2024

Visa du contrôle de légalité
le : **15 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, MMES Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPA, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO,

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : **14 mars 2024**

DÉLIBÉRATION N°**04/2024**

OBJET : Compte de gestion 2023

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le compte de gestion dressé par Mme Jocelyne GOURDIN, Receveur municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 15 mars 2024

De la publication le 18 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.